



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Ports

Question écrite n° 38524

Texte de la question

M Jean Beaufils appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat à la mer sur la dotation promise aux ports autonomes par M Chirac, Premier ministre, lors de sa venue au Havre le 21 septembre 1987. Il avait eu l'occasion à cette époque, de dire quelle appréciation il portait sur cette dotation qui, n'étant versée qu'aux ports autonomes, désavantageait les ports d'intérêt national. Cette dotation de 1,4 milliard de francs prévue pour le désendettement des ports autonomes était prise sur le fonds de privatisation des entreprises nationales et devait être mandatée, d'après les déclarations du Premier ministre, au début de l'année 1988. À ce jour, il semble qu'aucun versement n'ait été effectué. Il lui demande les raisons de ce retard et la date de déblocage des crédits.

Texte de la réponse

Reponse. - 21 septembre 1987 l'attribution aux ports autonomes métropolitains d'une dotation en capital de 1,4 milliard de francs financée par le produit des privatisations effectuées à ce jour. Dans son communiqué de presse du 18 avril 1988, M Edouard Balladur, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, a annoncé que les ressources financières étaient d'ores et déjà réservées pour l'attribution de ces dotations et que celles-ci seraient matériellement mises en place à la fin de 1988. Consacrées au désendettement des ports autonomes, ces dotations ont été calculées par référence à la dette de ceux-ci à l'égard du Fonds de développement économique et social au 1er juillet 1987. Le ministère de l'économie, des finances et de la privatisation (direction du Trésor) a déjà pris une mesure conservatoire en proposant aux ports autonomes la signature d'un avenant aux contrats de prêts avec le FDES, en date du 31 décembre 1987, selon lequel les échéances en capital dues à cette date au fonds précité étaient reportées d'un an. Cette mesure a permis en 1987 d'améliorer globalement la marge nette d'autofinancement des ports autonomes d'un montant de 58 milliards de francs. Enfin, l'attribution de cette dotation était subordonnée à la présentation par les ports autonomes d'un plan d'entreprise mettant en évidence les perspectives de redressement de leur structure financière ainsi que leur contribution aux gains de productivité de la chaîne portuaire. Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, par lettre adressée à chacun des ports autonomes métropolitains en février et mars 1988, a pris acte des grandes orientations de ces plans et confirme l'attribution de cette dotation en précisant qu'elle serait rémunérée pendant les deux premières années qui suivront son versement au taux de 1 p 100, au taux de 3 p 100 pendant les trois années suivantes, puis de 5 p 100 au-delà. Par ailleurs, dans un communiqué en date du 18 avril, il a précisé l'affectation des recettes de privatisations pour 1988 : sur 12,9 milliards de francs de recettes assurées, correspondant à des opérations de privatisation déjà effectuées, 6,5 milliards de francs seront consacrés aux dotations en capital et concernent à hauteur de 1,4 milliard de francs les ports autonomes, la réalisation intervenant en fin d'année 1988. Ainsi se voit définitivement précisée l'échéancier de cette opération novatrice et particulièrement importante pour l'avenir de nos grands ports.

Données clés

Auteur : [M. Beaufils Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38524

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1346

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2062